

///) DECRET N° 70/18 DU 6/2/70  
portant nomination de M. Charles ASSEMEKANG en  
qualité de Président de la Cour Suprême.-

Vu la Constitution de la République Populaire du Congo en  
date du 30/12/69;

Vu la Loi 42/6I du 20/6/6I portant statut de la Magistra-  
ture;

Vu la Loi 4/62 du 20/I/62 portant création de la Cour  
Suprême;

Vu l'Ordonnance 63/IO du 6/II/63 fixant l'organisation  
judiciaire et la compétence des Juridictions;

Vu le décret n°69/393 du 21/II/69 portant nomination des  
magistrats;

LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU

D E C R E T E :

ARTICLE 1°.- Est nommé Président de la Cour Suprême de la Répu-  
blique Populaire du Congo,

M. Charles ASSEMEKANG, Magistrat 2° grade, 2° groupe,  
3° échelon.

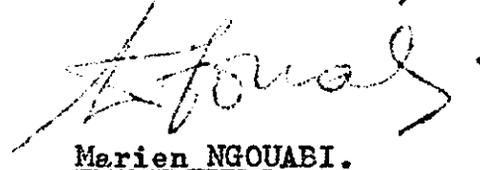
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la  
date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié  
au J.O. de la République Populaire du Congo et communiqué partout  
où besoin sera./-

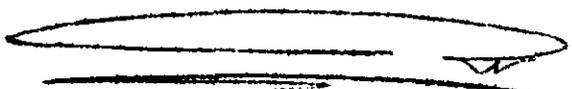
FAIT A BRAZZAVILLE, LE 5 FEVRIER 1970

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil d'Etat,

LE CHEF DE BATAILLON,

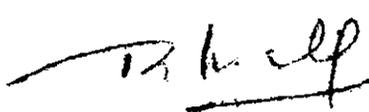
LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ETAT CHARGE DU PLAN ET DE  
L'ACTION DU TERRITOIRE,

  
Marien NGOUABI.

  
Cdt. A. R A O U L

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE  
DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL,

LE MINISTRE DES FINANCES ET  
DU BUDGET,

  
B. MATINGOU.-

  
Me A. MOUDILENO-MASSENGO.-